

**Rapport de présentation  
de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021**

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2021
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**ADMINISTRATION GENERALE**

Rapport n° 1 : Dérogation au repos dominical pour l'année 2022

**FINANCES**

Rapport n° 2 : Budget supplémentaire de la commune – Exercice 2021

Rapport n° 3 : Rectification des écritures comptables - Apurement du compte 1069

Rapport n° 4 : Réhabilitation de la salle des fêtes de Moulin Neuf

Rapport n° 5 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'installation de panneaux photovoltaïques à la Maison de santé pluridisciplinaire

Rapport n° 6 : Demande de subvention auprès de la Communauté de communes Thelloise pour la construction d'une Halle Sportive

**VIE ASSOCIATIVE**

Rapport n° 7 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Football Club Chambly Oise

Rapport n° 8 : Convention d'objectifs et de moyens avec la SAS Football Club Chambly Oise

Rapport n° 9 : Règlement intérieur de la salle des fêtes du Moulin-Neuf

**CULTURE**

Rapport n° 10 : Adhésion au dispositif Pass Culture

## Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

SG-DM-2021-060 portant passation d'un contrat de coproduction avec le collectif Lacavale, représenté par Sophie RICARD, Présidente, sis 27 rue Jean Bart - 59000 LILLE. Ce contrat a pour objet le soutien par Moulins de Chambly à la création du spectacle « L'âge de nos père ». Le coût de cette participation s'élève à 2 000 € HT, soit 2 110 € TTC.

SG-DM-2021-061 portant avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL "LE TERRIER PRODUCTIONS", sise 359 rue du Général de Gaulle - 59370 MONS-EN-BAROEUL. Ce contrat a pour objet la représentation d'Antoine Hénaut en concert, le 19 novembre 2021 à 20h30, salle Josiane Balasko. Le coût de cette prestation est de 1 794,00 € TTC.

SG-DM-2021-062 portant sur une formation avec le CNFPT, sis 16 square Friant-les Quatre Chênes - CS 41110 - 80011 AMIENS, intitulée « Le code de la route : actualisation des connaissances » les 27 et 28 mai 2021, au profit de trois agents. La formation s'élève à 250 € TTC.

SG-DM-2021-063 portant avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie des Dramaticules, représentée par Iohanna HADJIDAKIS, Présidente, sise 10 avenue du président Wilson - 94230 CACHAN. Ce contrat concerne la représentation « Hamlet », le 30 septembre à 20h30 et le 01<sup>er</sup> octobre 2021 à 10h, salle Josiane Balasko, dont le coût s'élève à 17 617,86 € TTC, repas et hébergement non compris.

SG-DM-2020-064 portant passation d'un contrat de service « ESPACE FAMILLE » avec la société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire – BP 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX et s'entend pour l'année 2021. Le contrat de service est soumis à une redevance annuelle forfaitaire qui s'élève à 6 899,88 € HT par an pour l'abonnement des services hébergés et de 581,51 € HT pour la maintenance et l'assistance utilisateur.

SG-DM-2021-65 portant passation d'un contrat de service YPVE pour la fourniture et l'intégration des solutions logicielles en mode Open Source avec la société YPOK, sise 20 rue de la Traille - 01700 MIRIBEL. Le contrat de service est soumis à une redevance annuelle forfaitaire, dont le montant s'élève à 350,00€ HT par an pour 5 YPVE.

SG-DM-2021-66 portant passation d'un contrat de service YPOLICE pour la fourniture et l'intégration des solutions logicielles en mode Open Source avec la société YPOK, sise 20 rue de la Traille - 01700 MIRIBEL. Le contrat de service est soumis à une redevance annuelle forfaitaire, dont le montant s'élève à 880,00€ HT par an.

SG-DM-2021-067 portant sur une formation avec le CNFPT, sis 16 square Friant-les Quatre Chênes - CS 41110 - 80011 AMIENS, intitulée « Maniement des armes n° 4 » le 30 avril 2021, au profit de quatre agents. La formation s'élève à 240 € TTC.

SG-DM-2021-068 portant sur une formation avec le CNFPT, sis 16 square Friant-les Quatre Chênes - CS 41110 - 80011 AMIENS, intitulée « Maniement des armes n° 4 » le 20 mai 2021, au profit d'un agent. La formation s'élève à 20 € TTC.

SG-DM-2021-069 portant sur une formation avec le CNFPT, sis 16 square Friant-les Quatre Chênes - CS 41110 - 80011 AMIENS, intitulée « Les policières et policiers municipaux et le risque terroriste – Niveau 2 : intervention et secourisme opérationnel » le 20 mai 2021, au profit de quatre agents. La formation s'élève à 1 000 € TTC.

SG-DM-2021-070 portant passation d'une convention pour formation professionnelle avec l'association La Manekine CCPOH – BP 20255 - 1 rue d'Halatte - 60722 PONT SAINTE MAXENCE CEDEX. Cette convention a pour objet la participation à un séminaire au profit d'un agent, du 12 au 17 juillet 2021 à Avignon. Le coût de cette prestation s'élève à 200 € TTC.

SG-DM-2021-071 portant mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de La Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant Maximum	1 000 000,00 EUR
Durée maximum	364 Jours
Taux d'intérêt	Fixe de 0,20 % l'an
Base de calcul	30/360
Taux Effectif Global (TEG)	0,25 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur
Modalités de remboursement	Paielement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 21 juin 2021
Date d'échéance du contrat	Le 20 juin 2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	Tirages / Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

SG-DM-2021-72 portant désignation d'une mission complémentaire d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la sélection du maître d'œuvre aux fins de conception et réalisation d'une Halle Sportive en faveur de la société ISC, sise 4 rue de la Procession - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. Le coût de cette prestation est de 9 550 € HT – neuf mille cinq cent cinquante euros, TVA d'un montant de 1 910 € HT, soit en 11 460 € TTC.

SG-DM-2021-073 portant passation d'un marché global de conception réalisation pour la construction d'une Halle Sportive avec le groupement composé de la société BC NORD, Mandataire, Chabanne Architectes, BET BERIM, Chabanne Energétique et BET SERGEA, sise 114 avenue de l'Horizon – CS 10707 – 59657 Villeneuve d'Ascq, pour un montant de :

Tranche ferme :

- ▶ 11.351.629,63 € HT (onze millions trois cent cinquante et un mille six cent vingt-neuf euros et soixante-trois centimes hors taxes)
- ▶ 2.270.325,93 €
- ▶ 13.621.955,56 € TTC (treize million six cent vingt et un mille neuf cent cinquante-cinq euros et cinquante-six centimes toutes taxes comprises).

Tranche optionnelle :

- ▶ 1.298.615,38 € HT (un million deux cent quatre-vingt-dix huit mille six cent quinze euros et trente-huit centimes hors taxes)
- ▶ 259.723,08 €

► 1.558.338,46 € TTC (un million cinq cent cinquante-huit mille trois cent trente-huit euros et quarante-six centimes toutes taxes comprises).

SG-DM-2021-074 portant préemption d'un bien sis 146 rue de Menneville, appartenant à l'Office public de l'Habitat. Le prix d'aliénation s'élève à 185 000 €.

SG-DM-2021-075 portant attribution de cession de biens privés à l'agence Arthur WINLEY, sise 483 rue Aristide Briand à Chambly. Les biens concernés sont les suivants :

- Bien cadastré AC 133, sis rue Tiercenville,
- Bien cadastré AP 433-436, sis 514 rue des Marchands.

SG-DM-2021-076 portant passation d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle « An irish story », avec la Compagnie INNISFREE, 2 rue Paul Eluard 93000 MONTREUIL, représenté par Nadia BENSMAIL, pour deux représentations le 05 octobre 2021, à la salle des fêtes du Moulin neuf. La prestation s'élève à 4 009,00 € T.T.C., frais de transports et repas inclus.

SG-DM-2021-77 portant passation d'une convention de mission de vérification technique et d'attestation - Diagnostic solidité des deux tribunes modulaires du stade Mesnil Saint Martin, avec la société QUALICONSULT, sise 5 avenue du Général de Gaulle, 60300 SENLIS. Le coût de cette prestation est de 990 € H.T., soit 1 188 € T.T.C.

SG-DM-2021-078 portant annulation et remplacement de la décision n° SG-DM-2021-051 relative à une offre de formation avec ECF Pro, sis 122 rue du Faubourg Saint-Jean - 60000 BEAUVAIS, pour une formation continue obligatoire de transport de voyageurs (FCO voyageurs) et délivrance du CQC du 5 au 9 juillet 2021, au profit d'un agent.

SG-DM-2021-79 portant passation d'un contrat n° 20210712 de télésurveillance et maintenances des bâtiments communaux, avec l'entreprise Chubb Delta. Le montant du contrat s'élève à 660,00 € H.T, soit 792,00 € T.T.C.

SG-DM-2021-080 portant mise à disposition de locaux à l'association LES PEP GRAND OISE, sise 4 rue Gui Patin – 60000 Beauvais, moyennant un loyer annuel fixé à 26,20 € / m<sup>2</sup> pour une surface totale de 355,05 m<sup>2</sup>. Le loyer sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

SG-DM-2021-081 portant passation d'un contrat de fourniture de service avec le RESEAU CHAINON, sis 4 rue de l'Ermitage - 53000 LAVAL. Ce contrat a pour objet la réservation des spectacles dans le cadre des tournées 2021-2022.

SG-DM-2021-082 Marché de contrôle technique pour la construction d'une Halle Sportive avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION, sise Parc Alata – 1 rue des Pruneliers 60100 CREIL, pour une mission de contrôle technique pour la construction d'une Halle Sportive. Le coût de cette prestation est de 21 170 € H.T., soit 25 404 € T.T.C.

SG-DM-2021-083 portant passation d'une convention de valorisation des besoins du centre de vaccination de la Ville de Chambly pour une participation financière de la Communauté de communes Thelloise, convenue pour une durée allant du 23 mars au 28 août 2021. Les valorisations concernées sont les suivantes :

	Montant total	Prise en charge de la CCT
Ressources humaines	25 191 €	10 000 €
Acquisition de matériel médical dédié	6 009 €	3 005 €

SG-DM-2021-084 portant passation d'un contrat d'objectifs et de moyens relatif au Centre de vaccination municipal – COVID-19 avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS). Le montant de la subvention accordée s'élève à 45 032 €, sur la base de la mise en place du centre de vaccination et son fonctionnement jusqu'au 30/09/21. Le paiement sera effectué par l'ARS Hauts-de-France.

SG-DM-2021-085 portant Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la salle Pierre Semard – Annule et remplace la SG-DM-2021-033, 1 avec l'entreprise MERELEC, sise 10 rue de Pinconlieu - 60000 BEAUVAIS, dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 72250
- Montant TTC : 86 700

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2601.37
- Montant TTC : 3121.64
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.5 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 74 851.37
- Montant TTC : 89 821.64

SG-DM-2021-086 portant avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de la salle Pierre Semard – Annule et remplace la SG-DM-2021-034 avec l'entreprise MERELEC, 10 rue de Pinconlieu - 60000 BEAUVAIS, dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 72 250
- Montant TTC : 86 700

Montant du marché public suite avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 74 851.37
- Montant TTC : 89 821.64

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1021.08
- Montant TTC : 1225.30
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.33 %

Nouveau montant du marché public suite avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 75 872.45
- Montant TTC : 91 046.94

SG-DM-2021-087 portant avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation de la salle Pierre Semard avec l'entreprise MERELEC, 10 rue de Pinconlieu - 60000 BEAUVAIS, dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 72 250
- Montant TTC : 86 700

Montant du marché public suite avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 74 851.37
- Montant TTC : 89 821.64

Montant du marché public suite avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20%

- Montant HT : 75 872.45
- Montant TTC : 91 046.94

Montant de l'avenant n°3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2044.15
- Montant TTC : 2452.98
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.62 %

SG-DM-2021-088 Avenant n°1 Marché de travaux de réhabilitation de la salle Pierre Semard avec l'entreprise SPRID, sise 60 rue des 40 Mines – ZAC DE THER – 60000 ALLONNE, dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 95 000
- Montant TTC : 114 000

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1500
- Montant TTC : 1800
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.5 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 96 500
- Montant TTC : 115 800

SG-DM-2021-89 portant passation d'un contrat sécurité avec la société SPORTEST avec la société SPORTEST, sise 3 rue de Tasmanie - Bâtiment B - 44115 BASSE GOULAINNE. Ce contrat a pour objet les contrôles périodiques des aires de jeux et équipements sportifs. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 octobre 2021, renouvelable deux fois par tacite reconduction sans excéder une durée de 3 ans. Le coût annuel de cette prestation est de 1 083,60 € TTC.

SG-DM-2021-090 portant avenant N°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie des Dramaticules, sise 11 rue d'Alger - 94120 FONTENAY SOUS BOIS, pour le spectacle HAMLET, des 4 février à 20h30 et 5 février 2021 à 10h00, salle Josiane Balasko. Le coût de cette prestation est de 17 617,86 € TTC.

SG-DM-2021-091 portant avenant N°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Asterios spectacles, sise 35 rue du Chemin Vert - 75011 PARIS, pour le spectacle de Thomas Fersen du 19 novembre 2021. Le coût de cette prestation est de 11 605 € TTC.

SG-DM-2021-092 portant passation d'un avenant n° 1 au contrat de maintenance de défibrillateurs automatisés externes DEFIBTECH, avec la société DEFIBFRANCE, sise 63 rue Gambetta – 92150 SURESNES. Le coût de la maintenance de ce défibrillateur supplémentaire sera facturé 90 € H.T. par an, en complément des 11 autres. Les consommables nécessaires seront facturés en sus du ce forfait.

**Rapport n° 1 : Dérogation au repos dominical pour l'année 2022**

Rapporteur : David LAZARUS

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au Conseil municipal de supprimer le repos dominical dans la limite de 12 par an pour les commerces de détail.

Au-delà de 5 dates accordées, l'avis conforme du conseil municipal doit être sollicité.

Suite à la consultation des commerces concernés effectuée en juillet dernier, il est proposé au Conseil municipal de retenir les 8 dates suivantes pour l'ensemble des branches commerciales :

- Le 16 janvier (soldes d'hiver)
- Le 26 juin (soldes d'été)
- Le 4 septembre (rentrée des classes)
- Les 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'années)

Pour les concessionnaires automobiles, leurs dates correspondent à des journées nationales, il y en a 4 :

- Le 16 janvier
- Le 13 mars
- Le 12 juin
- Le 16 octobre

FINANCES

**Rapport n° 2 : Budget supplémentaire de la commune – Exercice 2021**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, il est possible de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire qui doit constater le résultat de l'exercice précédent.

La ville de Chambly a procédé à la reprise anticipée des résultats sans ceux afférent au budget ZAC qui n'était pas clôturé. Il convient de les intégrer lors de l'établissement du budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire 2021 est composé :

- De l'intégration des excédent et déficit du budget ZAC,
- De l'ajustement de l'affectation du résultat prévu au BP après la reprise anticipée des résultats,
- Des crédits nouveaux ou annulation de crédits dans les différentes sections.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Intégration résultats ZAC	2 070 214,00 €			1 744 470,00 €	2 070 214,00 €	1 744 470,00 €
Affectation au 1068		1 744 470,00 €	1 744 470,00 €		1 744 470,00 €	1 744 470,00 €
Crédits votés BS 2021	211 329,00 €	537 073,00 €	576 016,00 €	576 016,00 €	787 345,00 €	1 113 089,00 €
TOTAUX	2 281 543,00 €	2 281 543,00 €	2 320 486,00 €	2 320 486,00 €	4 602 029,00 €	4 602 029,00 €

Lors du conseil municipal du 13 avril 2021, il a été procédé à l'affectation au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1.800.236,00 €. Compte tenu de l'intégration de l'excédent du Budget ZAC en investissement, l'affectation au 1068 est réduite de 1.744.470,00 € et est d'un montant de 55.766,00 €.

Le vote est demandé, en fonctionnement, chapitre par chapitre et, en investissement, par opération pour les dépenses s'y rapportant, par chapitre pour les autres dépenses et les recettes.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Voter le budget supplémentaire,
- Affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
  - 55.766,00 € au c/ 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
  - 1.691.216,00 € au c/ 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

*P.J. : Budget supplémentaire / Notes de présentation BP 2021 et CA 2020*

### **Rapport n° 3 : Rectification des écritures comptables - Apurement du compte 1069**

Rapporteur : David LAZARUS

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

A la demande de la trésorerie de Méru, il convient de procéder à l'apurement du compte 1069. Celui-ci présente actuellement un solde créditeur de 106.615,94 € et doit désormais faire l'objet d'un apurement via une écriture comptable, soit un mandat au compte 1068 pour mise à zéro.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 106.615,94 €, selon le processus d'une opération d'ordre semi budgétaire.



**Rapport n° 4 : Réhabilitation de la salle des fêtes de Moulin Neuf**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Par décision municipale en date du 2 août 2019, Monsieur le Maire a signé le marché relatif à la réhabilitation de la salle des fêtes du Moulin-Neuf pour le lot 4 (menuiseries extérieures) avec la société EFEBAT, sise à Montataire, pour un montant de 92.681,00 € HT.

La société EFEBAT a accumulé un certain retard quant à l'exécution de son lot. En effet, malgré l'ordre de service de suspension consécutif à l'épidémie de COVID-19, la société a rencontré certains problèmes d'approvisionnement et donc des difficultés à finir son chantier dans les délais impartis. Le montant des pénalités prévu au CCAP est de 500 € HT par jour de retard. Le retard cumulé de 222 jours entrainerait des pénalités à hauteur de 110.000 euros. Le montant du marché est de 111.217,20 € TTC.

Afin de garantir l'équilibre du marché, il convient de faire une remise des pénalités qui s'élèveront de manière forfaitaire à 10.000 euros

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder l'exonération de ces pénalités.

**Rapport n° 5 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'installation de panneaux photovoltaïques à la Maison de santé pluridisciplinaire**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Dans le cadre de la réalisation d'une Maison de santé pluridisciplinaire, la ville de Chambly a la volonté de favoriser la transition écologique par l'installation de panneaux photovoltaïques. Cette installation permettra une auto-alimentation en électricité de la Maison de santé et des équipements publics à proximité.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire est un bâtiment à deux niveaux, constitué de plusieurs volumes. Il est mis à disposition pour la production photovoltaïque un total de 5 zones sur les toitures terrasses.

Cette opération sera portée par le Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60).

Le cout estimatif de l'opération s'élève à : **55 000 € H.T.**

Le montant de la subvention demandée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 est **44 000 € H.T.**, soit **80 %** du coût de l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès de l'Etat et à signer tout document y afférent.

**Rapport n° 6 : Demande de subvention auprès de la Communauté de communes Thelloise pour la construction d'une Halle Sportive**

Rapporteur : David LAZARUS

La Communauté de communes Thelloise (CCT), pour la mandature 2020-2026, souhaite affirmer l'unité communautaire en s'inscrivant durablement dans une logique de construction et de cohésion communautaires.

Aussi, elle a mis en place un dispositif de fonds de développement communautaire à l'intention des communes, ayant pour objectif de contribuer à la réalisation de projets communaux structurants ayant une vocation intercommunale.

La ville de Chambly a, par ailleurs, décidé la réalisation d'une halle sportive. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Thelloise (phase 1 et phase 2) pour la réalisation de la halle sportive et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## VIE ASSOCIATIVE

### **Rapport n° 7 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Football Club Chambly Oise**

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

Chaque année une convention d'objectifs et de moyens avec le FC CHAMBLY est signée pour la saison sportive.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention telle que jointe en annexe, pour la saison à venir, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

*P.J. : Convention saison 2021-2022*

### **Rapport n° 8 : Convention d'objectifs et de moyens avec la SAS Football Club Chambly Oise**

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

Depuis 2020, une convention d'objectifs et de moyens avec la SAS FC Chambly Oise, est signée pour la saison sportive.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention telle que jointe en annexe, pour la saison à venir, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

*P.J. : Convention saison 2021-2022*

### **Rapport n° 9 : Règlement intérieur de la salle des fêtes du Moulin-Neuf**

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

Dans le cadre de la mise à disposition de la salle des fêtes du Moulin-Neuf, un règlement d'utilisation a été rédigé afin de préciser les modalités d'utilisation de la salle. La salle communale pourra être attribuée aux habitants de la commune et aux extérieurs.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ledit règlement.

*P.J. : Projet règlement intérieur*

**Rapport n° 10 : Adhésion au dispositif Pass Culture**

Rapporteur : Laurence LANNOY

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé surtout le territoire national. Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

*P.J. : Modèle convention Pass Culture*